



REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie

MINISTRE DE LA SECURITE ET DE LA PROTECTION CIVILE (MSPC)

PLATEFORME NATIONALE DE REDUCTION DES RISQUES DE CATASTROPHES (PNRR)



AGENCE NATIONALE DE LA PROTECTION CIVILE (ANPC)

Bulletin trimestriel N° 22 : Octobre-Novembre-Décembre 2023, informations-prévention-alerte aux risques et catastrophes
(Site web : www.anpctogo.tg)

Informez les forces de défense et de sécurité ainsi que les autorités locales dès toute présence suspecte dans la communauté. Faire attention aux écoliers et apprenants dans la circulation en cette période de rentrée scolaire



(1) Alerte pluie ; (2) Marché de Kougnohou ; (3) Crue de 6,43 m à la station hydro de Mango TdE ; (4) Lâchers du barrage de Nangbéto

CONTACTS ET NUMEROS UTILES EN CAS D'URGENCES OU DE CATASTROPHES

Salle de veille et des opérations ANPC : 📞 91 11 24 24

Direction Générale ANPC (Lomé) : 22 51 02 12/22 51 01 03 ; Direction Régionale Sud de l'ANPC (Atakpamé) : 24 40 07 01 ; Direction Régionale Nord de l'ANPC (Kara) : 26 60 16 31 ; Barrage Hydroélectrique de Nangbéto (CEB) : 90 95 34 00 ; Sapeurs-pompiers : 118, 22 21 67 06 ; Police Nationale : 1244, 1252, 117, 170 ; Gendarmerie : 172 ; Croix-Rouge Togolaise : 22 21 21 10 ; ANASAP : 8024 ; CEET : 8228 ; Renseignements généraux : 115 et toutes autorités administratives et locales.

Au cours du troisième trimestre de l'année 2023, le Togo a enregistré des situations d'urgence provoquées par des événements tels que les inondations, les éboulements, les déplacements internes, les afflux de réfugiés, les vents violents, les incendies, l'insécurité alimentaire et nutritionnelle, l'érosion côtière, etc. Ces événements ont causé des pertes en vies humaines, des blessés graves et d'importants dégâts matériels. Les prévisions hydrométéorologiques de juillet, août et septembre 2023 se sont réalisées à plus de 90%. Dans le souci de minimiser l'impact des situations d'urgence/catastrophes et menaces sur les populations, le Gouvernement, en collaboration avec ses partenaires, a apporté assistance aux sinistrés et poursuit dans tout le pays des actions de résilience. Ce bulletin N°22 d'informations, de prévention et d'alerte des mois d'octobre, novembre et décembre 2023, présente les résultats de l'analyse croisée des données quantitatives et qualitatives de météorologie, d'hydrologie, d'hydroélectricité, du milieu côtier, de santé, de gestion des urgences, du cadre de vie, de sécurité alimentaire et nutritionnelle, etc. **Afin de réduire l'impact des aléas et menaces, l'ANPC exhorte la population à s'approprier les bonnes pratiques de prévention et d'alerte, de préparation et de réponse énumérées dans le présent bulletin.**



WORLD BANK GROUP



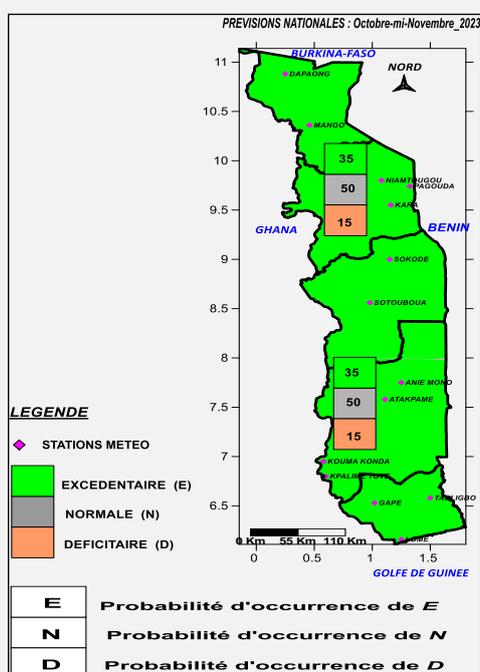
Programme Alimentaire Mondial



Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

I. Situation météorologique

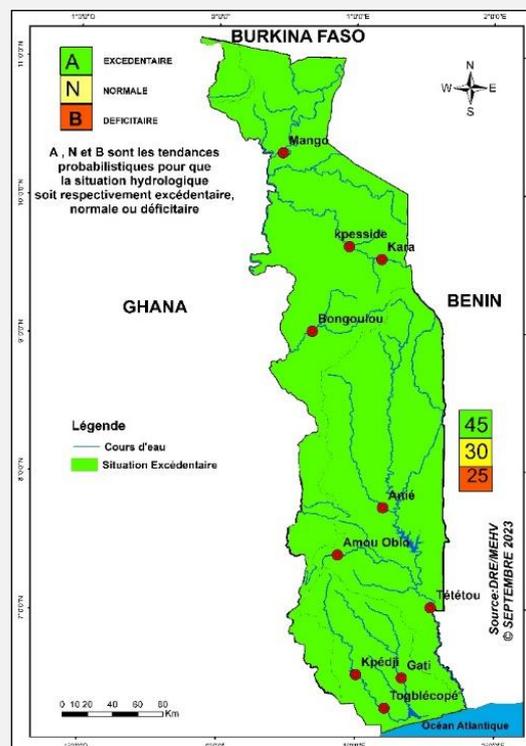
Au cours de la période d'octobre à mi-novembre, l'ensemble du pays connaîtra une situation pluviométrique excédentaire à tendance normale. A partir de mi-novembre jusqu'en décembre, les pluies seront rares. Durant cette période, on aura les premiers effets des vents ou alizés du nord-est (Harmattan) qui balayeront presque tout le pays. Ces vents seront très forts, secs et accompagnés de poussière dans la partie septentrionale ; ce qui va entraîner la réduction de la visibilité. Les normales (1991-2020) nationales des températures minimales et maximales sont respectivement 24°C et 33.5°C. (carte ci-dessous). La tendance à la hausse des températures accentuera l'assèchement du couvert végétal et entraînera les feux de végétation récurrents intensifiés par les vents forts. Sur le plan agro météo, les fins de saison tardives sont attendues dans tout le pays avec des séquences sèches longues.



Source : ANAMET, septembre 2023

II. Situation hydrologique

Les prévisions hydrologiques suite à l'analyse des paramètres hydro-climatiques par rapport à la normale 1991-2020, montrent que les écoulements seront excédentaires dans tous les bassins fluviaux du Togo (Oti, Mono et Lac Togo) pour la période octobre - novembre avec une tendance normale à partir du mois de décembre 2023 (carte ci-dessous).



III. Barrage hydroélectrique de Nangbéto

Le Barrage Hydroélectrique de Nangbéto produit de l'électricité pour le Togo et le Bénin. D'une capacité de 1 715 000 000 m³, il régule les apports naturels importants du fleuve Mono, ce qui permet d'une part de développer l'agriculture irriguée dans la plaine en aval, et d'autre part, de minimiser l'impact des inondations aux communautés riveraines.

La saison humide commence en mi-juillet et finit en octobre. La période cible d'octobre-novembre-décembre marque la fin de la saison humide et le début de l'étiage. La retenue du barrage de Nangbéto étant pleine depuis mi-septembre, les apports importants d'eau seront évacués comme trop plein afin d'éviter que le barrage cède et cause des dégâts matériels et des pertes en vies humaines.

IV. Système d'alerte communautaire

Les balises indiquent aux communautés le niveau d'eau ; ce qui permet à ces dernières d'apprécier de façon intuitive le risque d'inondation et de prendre des mesures convenables d'alerte et de protection. La surveillance du niveau d'eau sur les balises indique que plusieurs localités riveraines du Mono, situées en aval des barrages de Nangbéto et de SINTO, ont commencé par subir les effets des inondations dus à l'ouverture des vannes depuis début septembre 2023. À cet effet, l'Agence nationale de la protection civile en collaboration avec la Croix-Rouge Togolaise, invite les points focaux, les volontaires, les acteurs des plateformes locales et les populations à faire le suivi et à intégrer dans leur vécu quotidien en cette période critique l'usage de cet outil communautaire de mesure des niveaux d'eau dans les fleuves, rivières et tout autre plan d'eau.



V. Gestion des situations d'urgence

Au quatrième trimestre 2022, le Togo a enregistré au total 4034 sinistrés (cf. tableau ci-dessous) dont 12 blessés dus aux aléas tels que les vents violents, les inondations, les conflits intercommunautaires, les incendies, etc.). En outre, 4072 cases ont été endommagées, 4 écoles touchées et 1808 ha de champs affectés. Pour la période couvrant le présent bulletin et au regard des prévisions hydrométéorologiques, d'importants dégâts pourraient être enregistrés.

Tableau récapitulatif d'enregistrement mensuel des sinistrés au quatrième trimestre 2022

Mois	Inondations	Conflits com.	Incendies	PDI*	Afflux réfugiés	Vents violents	Nbre de sinistrés
Octobre	1585	-	18	4	156	-	1763
Novembre	-	21	31	3	350	12	417
Décembre	68	-	201	8	1555	22	1854
Total	1653	21	250	15	2061	34	4034

PDI : Personnes Déplacées Internes ; Source : ANPC, 2022

VI. Situation marine sur la côte togolaise

Sur l'ensemble de la côte, et durant le mois d'octobre, il est attendu des situations exceptionnelles provoquées par des agitations de la mer avec des hauteurs de vagues de 1,35 à 1,6 m et des hauteurs max atteignant 2,14 m. La mer devient peu agitée à partir de la moitié du trimestre avec des hauteurs moyennes de vagues autour de 1 à 1,2 m. Les situations de hautes marées exceptionnelles seront exacerbées par les tempêtes durant la deuxième et la quatrième semaines de chaque mois du trimestre, avec l'accentuation des risques d'érosion de la côte, de submersions marines et de noyades. Il est donc conseillé de prendre en compte les avis sur l'état de la mer avant toutes activités maritimes afin de réduire les risques d'accidents.

VII. Sécurité alimentaire et nutritionnelle (SAN)

Le quatrième trimestre de l'année 2023 coïncide avec les récoltes sur l'ensemble du pays. La situation alimentaire reste acceptable en raison d'une bonne disponibilité alimentaire. Toutefois, la qualité sanitaire des aliments disponibles pourrait être affectée par les mycotoxines. La menace sécuritaire dans la région des Savanes, les inondations et l'apparition saisonnière de la chenille légionnaire d'automne avec comme conséquence la réduction de la production des cultures vivrières pourraient être des situations préoccupantes. Par ailleurs, cette période qui correspond à la rentrée scolaire et universitaire peut contraindre certains parents à vendre rapidement les récoltes pour couvrir les frais de fournitures et de scolarité de leurs enfants. Ceci entraînera une baisse du prix des produits agricoles et affectera négativement le revenu et la disponibilité des stocks alimentaires des producteurs.

VIII. Feux de végétation

Les feux de végétation surviennent entre octobre et mars. En moyenne 16 % du territoire national est parcouru chaque année par ces feux avec un fort impact dans les régions des Savanes et de la Kara. Les feux tardifs (78 % des feux de végétation), affectant 21,75 % du territoire national, sont nuisibles au sol, à la flore, à la faune, aux établissements humains, au cadre de vie et même à la vie humaine. Au cours de la campagne des feux de végétation 2022-2023, sur une superficie totale de 56 600 km², 11 569 km² ont brûlé soit 20,65 % du territoire national. Les dates des feux précoces par région seront annoncées par le ministre de l'environnement et des ressources forestières. Tout feu tardif est sanctionné conformément aux codes pénal et forestier.

IX. SITUATION SANITAIRE

Le dernier trimestre de l'année est marqué par une variation de saisons. La poursuite des pluies au début du trimestre peut donner lieu à des inondations avec comme conséquences la recrudescence des maladies diarrhéiques liées au péril fécal avec des risques d'épidémie de choléra. La saison sèche, marquée par l'apparition de Harmattan, est une période propice aux infections respiratoires telles que les gripes, les pneumopathies et les maladies épidémiques telles que la méningite, la rougeole et la rubéole. Le recours aux masques et à la vaccination en cette période s'avère nécessaire pour prévenir ces maladies épidémiques. Une mauvaise pratique d'hygiène et d'assainissement, aggravée par une forte concentration des populations en un lieu donné, entraîne la dissémination de ces maladies.

Au vu des informations qui précèdent, pour minimiser les risques et impacts des situations d'urgence et catastrophes éventuelles dues aux différents aléas ciblés, il est important de s'approprier les bonnes pratiques de prévention, d'alerte et de réponse ci-après.

X. Dispositions pratiques de prévention et d'alerte

1. Diffuser le présent bulletin à tous les niveaux administratifs et communautaires ;
2. Être à l'écoute des prévisions quotidiennes météo, alertes et consignes à travers les médias ;
3. Surveiller le niveau d'eau des balises communautaires, des échelles limnimétriques et en cas de montée inquiétante informer immédiatement les autorités locales, les communautés voisines et les structures de secours (ANPC, Sapeurs-pompiers, Croix-Rouge Togolaise, Forces de Sécurité et de Défense, etc.) ;
4. Éviter les pratiques culturelles sur les berges et lits des cours et plans d'eau ;
5. Éviter toute activité (lessive, vaisselle, nage, nautique, plongée, pêche, traversée, cérémonie et rituel, etc.) dans les zones à risques en période de débordement ou de crue ;
6. Utiliser sur avis de l'autorité les gilets de sauvetage mis à la disposition des populations aux sites d'embarcation ;
7. Éviter de jeter les ordures dans les égouts, caniveaux, bassins de rétention, cours et plans d'eau ;
8. Curer et entretenir les caniveaux et équipements électromécaniques ;
9. Redoubler de vigilance à l'égard des personnes vulnérables : personnes âgées et en situation de handicap, femmes enceintes, enfants, etc. ;
10. Libérer les emprises du trait de côte vulnérables aux submersions marines et à l'érosion côtière ;
11. Éviter les promenades, randonnées et baignades en période de hautes marées ou de mer agitée ;
12. Rester vigilant en période de pluie et de vents violents, éviter les zones inondables et à risques, signaler tout déplacement et mettre les documents importants en lieu sûr, respecter les consignes des enseignants, chefs d'établissements scolaires, patrons, parents, tuteurs, etc.
13. Respecter les consignes en riposte aux maladies contagieuses y compris la vaccination et éviter le contact étroit avec les personnes contaminées ;
14. Participer à la campagne de reboisement par la plantation, l'entretien et le suivi des plants pour l'atteinte de l'ambition décennale "Un milliard d'arbres à l'horizon 2030" ;
15. Connaître et entretenir son environnement et son cadre de vie ;
16. Dormir sous une moustiquaire imprégnée, boire de l'eau potable et garder au propre les habitations ;
17. Éviter de prendre froid en se couvrant bien la nuit et le matin ; protéger les voies respiratoires à l'aide de cache-nez ; se vacciner contre la grippe et la méningite ; se faire immédiatement consulter en cas de symptômes comme céphalées violentes avec vomissement facile en jet ; protéger les repas ; laver soigneusement crudités, fruits et légumes avant la consommation et bien cuire les aliments y compris les viandes ;
18. Éviter les comportements suivants : fumer à proximité des dispositifs et installations inflammables, confiner les bouteilles de gaz dans les habitations, émettre ou recevoir des appels téléphoniques à proximité d'une bouteille de gaz à la cuisine ou dans une station d'essence, transporter et distribuer par quelque moyen les produits inflammables et de les stocker dans les habitations, etc. ;
19. Éviter de s'abriter dans les stations-services et sous les arbres lorsqu'il pleut ;
20. Disposer d'extincteurs dans les habitations, les établissements recevant du public, les services, les véhicules, les ateliers et tout local de travail ;
21. Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon ;
22. Respecter le code de la route, mettre la ceinture de sécurité, porter le casque, éviter l'excès de vitesse et d'alcool, le téléphone au volant, assurer le bon état de tout matériel roulant en usage ;
23. Respecter scrupuleusement le communiqué du Gouvernement sur les dates limites de mise à feux précoces de la campagne de lutte contre les feux de végétation 2023-2024.

Structures impliquées dans l'élaboration du bulletin :

- | | |
|--|---|
| - Agence nationale de la protection civile (ANPC) ; | - Agence nationale de la météorologie (ANAMET) |
| - Communauté électrique du Bénin (CEB)/Barrage de Nangbéto ; | - Direction des ressources en eau (DRE) ; |
| - Agence nationale de gestion de l'environnement (ANGE) ; | - Corps des sapeurs-pompiers (CSP) ; |
| - Direction des statistiques agricoles, de l'informatique et de la documentation (DSID) ; | - Université de Lomé (UL) ; |
| - Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques (INSEED) ; | - Centre des opérations d'urgence de santé publique (COUSP) ; |
| - Croix-Rouge Togolaise (CRT) ; | - SINTO/Barrage sucrerie d'Anié |
| - Institut togolais de recherche agronomique (ITRA) ; | - Préfecture Maritime |
| - Institut de conseil et d'appui technique (ICAT) ; | - Division nutrition |
| | - WANEP-TOGO. |

©Agence nationale de la protection civile (ANPC)
Direction de la prévention, de la coopération et des affaires humanitaires (DPCAH)
E-mail : anpctogo@gmail.com/dpcahanpc@gmail.com
Téléchargez les versions numériques des bulletins sur le www.anpctogo.tg
48 rue 225 AGP, Avenue de la Chance
Tél : 22 51 02 12/22 51 01 03 ; 05 BP 463 Lomé-Togo

